

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : IOR 40/8694/2018

28 juin 2018

AILRC-FR

Burundi. Amnesty International appelle l'État à joindre le geste à la parole en protégeant efficacement les droits humains

Le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'Examen périodique universel sur le Burundi

Amnesty International se réjouit du fait que le Burundi a adhéré à 125 recommandations mais déplore qu'il en ait rejeté tout autant. Le pays est convenu d'appliquer un certain nombre de recommandations sur des questions de principe importantes, telles que la nécessité de faire respecter l'obligation de rendre des comptes, et a écarté celles portant sur les mesures concrètes qu'il convient de prendre pour concrétiser ces principes.

Le Burundi a accepté, par exemple, une recommandation appelant à réunir les conditions indispensables au retour librement consenti et sécurisé des réfugiés. Pour ce faire, il doit garantir la possibilité d'exercer pleinement les droits aux libertés d'expression et d'association et créer un environnement sûr qui soit propice aux activités des défenseurs des droits humains et des organisations de la société civile. Il faut aussi qu'il diligente immédiatement des enquêtes indépendantes sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires et de recours excessif à la force par les forces de sécurité, de disparition forcée et de détention arbitraire, et qu'il poursuive en justice les responsables présumés lorsqu'il existe suffisamment d'éléments recevables. Malheureusement, le Burundi a rejeté les recommandations concernant ces mesures et d'autres décisions significatives destinées à endiguer la crise des droits humains dans le pays.

En outre, il a accepté la recommandation lui suggérant de mettre en place un mécanisme national de prévention, afin de donner suite à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais a écarté les recommandations l'exhortant à diligenter des enquêtes efficaces sur les actes de torture et les autres traitements inhumains et dégradants qui auraient été pratiqués dans les centres de détention du pays.

De même, bien qu'il ait accepté les recommandations l'invitant à coopérer sans réserve avec tous les organes et mécanismes de protection des droits humains reconnus au niveau international, l'État refuse de coopérer avec la Commission d'enquête sur le Burundi et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Amnesty International exhorte les autorités burundaises à revoir sa position sur ces recommandations et à joindre le geste à la parole en prenant les mesures nécessaires pour améliorer concrètement la situation des droits humains pour tous et toutes au Burundi.

Complément d'information

Le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU) a adopté les conclusions de l'Examen périodique universel sur le Burundi le 28 juin 2018, lors de sa 38^e session. Avant l'approbation du rapport correspondant à cet examen, Amnesty International a fait la déclaration orale ci-dessus.

L'organisation a également contribué aux informations sur lesquelles s'est appuyé l'Examen périodique universel, par l'intermédiaire du rapport qu'elle a présenté sur le pays :

<https://www.amnesty.org/fr/documents/afr16/7182/2017/en/>.